****

**TOUTE LA VERITE SUR LE GNR**

Le **gazole non routier** (GNR) est un [carburant](https://fr.wikipedia.org/wiki/Carburant) utilisé en France pour les engins mobiles non routiers, notamment dans les secteurs agricoles, forestiers, fluviaux ou des [travaux publics](https://fr.wikipedia.org/wiki/Travaux_publics).

Autorisé en France à partir du 1er janvier 2011, il devient obligatoire pour tous les engins mobiles non routiers : dans les travaux publics à partir du 1er mai 2011, et pour les tracteurs agricoles et forestiers à partir du 1er novembre 2011. Il remplace, pour ces engins, le [fioul domestique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fioul#Fioul_domestique) (FOD) qui ne respectait pas la directive européenne 2009/30/CE imposant une très faible teneur en soufre.

A cette date, les entreprises concernées doivent obligatoirement vidanger et nettoyer leur dispositif de stockage (entre 1000 et 3000 euros) et subissent déjà une augmentation de 30 à 40 % du prix du carburant.

Aujourd’hui, le gouvernement impose la suppression du GNR entrainant de fait :

Une nouvelle augmentation de 50 % des carburants des engins.

Des dispositifs de stockage (cuves) du GNR inutiles et qui devront être neutralisés (coût important).

**Pour quelles raisons :**

⇨Les caractéristiques du GNR et du Gasoil sont identiques. Il n’y a donc aucun fondement en termes de pollution à cette décision.

⇨Il n’existe aucune alternative pour les engins de chantier, donc aucun fondement en termes de transition écologique.

⇨Conclusion il ne s’agit ni plus ni moins que d’une nouvelle taxe pour les entreprises

**Les conséquences :**

⇨Les engins de chantier consomment entre 10 et 30 litres de l’heure, les répercussions financières vont être catastrophiques.

⇨Un nombre de marchés déjà engagés où cette hausse correspondra à une perte sèche pour les entreprises.

⇨Des marchés à venir où le surcoût sera supporté par les clients, certains renonceront à leurs travaux…

⇨Une concurrence déloyale des Agriculteurs ou entreprises de travaux agricoles qui, sous couvert de pluri activité, réalisent des travaux de terrassement et qui conserveront le bénéfice du GNR.

⇨Des engins qui seront vandalisés et siphonnés sur les chantiers ou sur les parcs machines.

**A terme, un grand nombre d’entreprises artisanales ne survivront pas aux conséquences de cette nouvelle taxation.**

